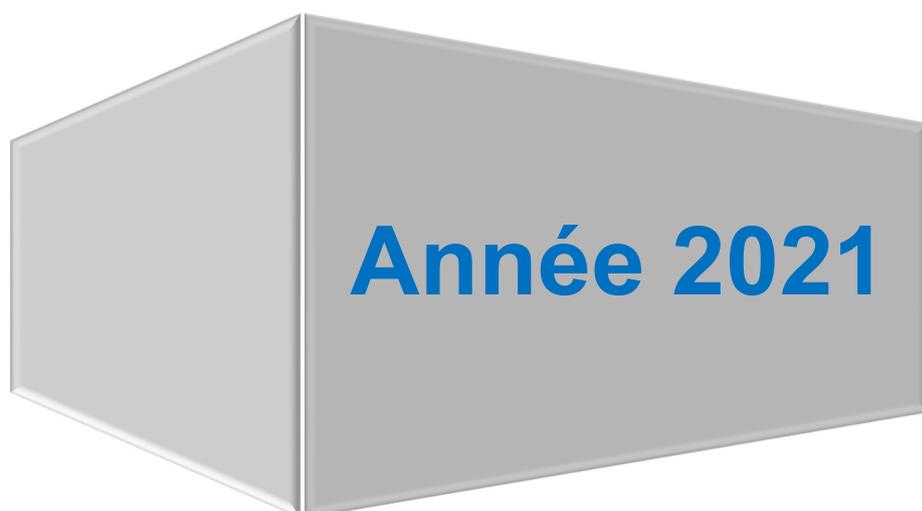




NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF



Sommaire

1.	REGLEMENTAIRE.....	3
2.	CONTEXTE GENERAL.....	3
3.	CADRE GENERAL DU BUDGET.....	3
4.	REPARTITION DU BUDGET.....	4
5.	BUDGET PRINCIPAL.....	5
5.1.	Principales orientations du budget principal.....	5
5.2.	Structure du Budget principal.....	5
5.3.	La section de fonctionnement.....	6
5.3.1.	Généralités.....	6
5.3.2.	Les recettes de fonctionnement.....	6
5.3.3.	Dépenses de fonctionnement.....	10
5.3.4.	L'épargne.....	11
5.4.	La section d'investissement.....	11
5.4.1.	Généralités.....	11
5.4.2.	Une politique d'investissement dynamique.....	12
5.4.2.1.	Des investissements favorisant l'attractivité du territoire.....	12
5.4.2.2.	Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité.....	12
5.4.2.3.	Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services.....	13
5.4.2.4.	Les acquisitions foncières.....	13
5.4.3.	Structure du financement de l'investissement.....	14
5.5.	La dette du budget principal.....	15
6.	LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX.....	16
6.1.	La section de fonctionnement.....	16
6.1.1.	Les recettes de fonctionnement.....	16
6.1.2.	Les dépenses de fonctionnement.....	16
6.2.	La section d'investissement.....	17
6.2.1.	Les dépenses d'investissement.....	17
6.2.2.	Le financement de l'investissement.....	17
6.3.	La dette du budget « locaux commerciaux ».....	18

1. REGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales) prévoit désormais qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : *les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.*

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place au secrétariat de mairie de la commune ;
- Consultation sur le site internet de la commune de Bresse Vallons.

2. CONTEXTE GENERAL

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Étrez se sont rassemblées pour ne faire désormais qu'une seule commune. Bresse Vallons est le nom de la commune nouvelle qui résulte de la fusion. Cras-sur-Reyssouze et Etrez sont devenues des communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Bresse-Vallons.

La population de la Commune est de 2 351 habitants (Source : Insee _ Population totale légale 2018 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021).

Le Budget Primitif 2020 est le deuxième de la commune nouvelle Bresse Vallons (mais le premier budget représentatif au niveau du fonctionnement).

3. CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique, le budget doit obligatoirement être équilibré (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation. Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.

La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune de Bresse Vallons compte deux budgets :

1. Le budget principal ;
2. Le budget annexe des locaux commerciaux.

A la taille de notre commune le « cycle budgétaire » est le suivant : budget primitif, décisions modificatives de crédits, compte administratif.

Le budget primitif 2021 a été approuvé par le Conseil municipal de Bresse Vallons le 7 mars 2021. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie siège, aux heures d'ouvertures des bureaux.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

I. La section de fonctionnement regroupe :

1. Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité :
 - Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...) ;
 - Les charges de personnel ;
 - Les charges financières liées à la dette ;
 - L'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement) ;
 - Les dotations aux amortissements, provisions...
2. Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
 - Impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxe foncière ;
 - Dotations de l'Etat ;
 - Produits des services municipaux...

II. La section d'investissement recense les opérations patrimoniales et comporte :

1. En dépenses : les remboursements du capital de la dette et les dépenses d'équipement (construction ou l'aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériels durables, de véhicules, ...)
2. En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, les emprunts nouveaux, les dotations aux amortissements, les subventions versées ainsi que l'autofinancement.

4. REPARTITION DU BUDGET

Pour l'exercice 2021, l'équilibre agrégé des deux budgets s'établit en dépenses et en recettes à 5 622 592,55 € répartis comme suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL	2 982 748,35 €	2 453 083,03 €	5 435 831,38 €
Budget Locaux Commerciaux	138 960,11 €	47 801,06 €	186 761,17 €
ENSEMBLE BUDGET COMMUNE	3 121 708,46 €	2 500 884,09 €	5 622 592,55 €

5. BUDGET PRINCIPAL

5.1. Principales orientations du budget principal

Le budget 2021 a été élaboré en tenant compte du contexte financier et institutionnel et sur les bases suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Une maîtrise des coûts de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Une augmentation des dépenses de personnel du fait de nouveaux recrutements nécessaires et aux dépenses supplémentaires liées aux contrats des personnes en renfort présentes dans les écoles et les services périscolaires en raison de la crise du Covid ;
- Un soutien au secteur associatif : reconduction globale des subventions ;
- Un effort d'investissement sans endettement grâce une épargne nette consolidée, avec des actions déterminées en matière d'isolation : inscription de nouveaux investissements en veillant à mobiliser des aides auprès d'autres organismes publics chaque fois que possible.
- La poursuite de l'entretien des écoles et autres bâtiments publics.

5.2. Structure du Budget principal

Le budget principal 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 453 083,03 €** en section de fonctionnement et à **2 982 748,35 €** en section d'investissement.

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2 453 083 €	2 453 083 €	2 982 748 €	2 982 748 €
	Opérations d'ordre Atténuations de produits 51 345 €		Divers - 13 614 € Dépenses imprévues _ 101 433 €
	Dépenses réelles 1 921 738 €	Subventions 515 261 €	
	Epargne brute 480 000 €	Excédents de fonctionnement et d'investissement 2020 1 112 238 €	Dépenses d'équipement 2 767 900 €
	dont intérêt de la dette 12 260 €	FCTVA 490 000 €	
Recettes de gestion 2 453 083€		Produits de cession 173 212 €	
		Amort., opé budgétaire, 75 037 €	
		Rembt travaux liés PPRT 110 000 €	
		Epargne brute 480 000 €	Remboursement capital 99 800 €

5.3. La section de fonctionnement

5.3.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe :

- ❖ Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
 - Les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...),
 - Les charges de personnel,
 - Les charges financières liées à la dette,
 - L'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement),
 - Les dotations aux amortissements, provisions...
- ❖ Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
 - Impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxes foncières,
 - Dotations de l'Etat,
 - Produits des services municipaux...

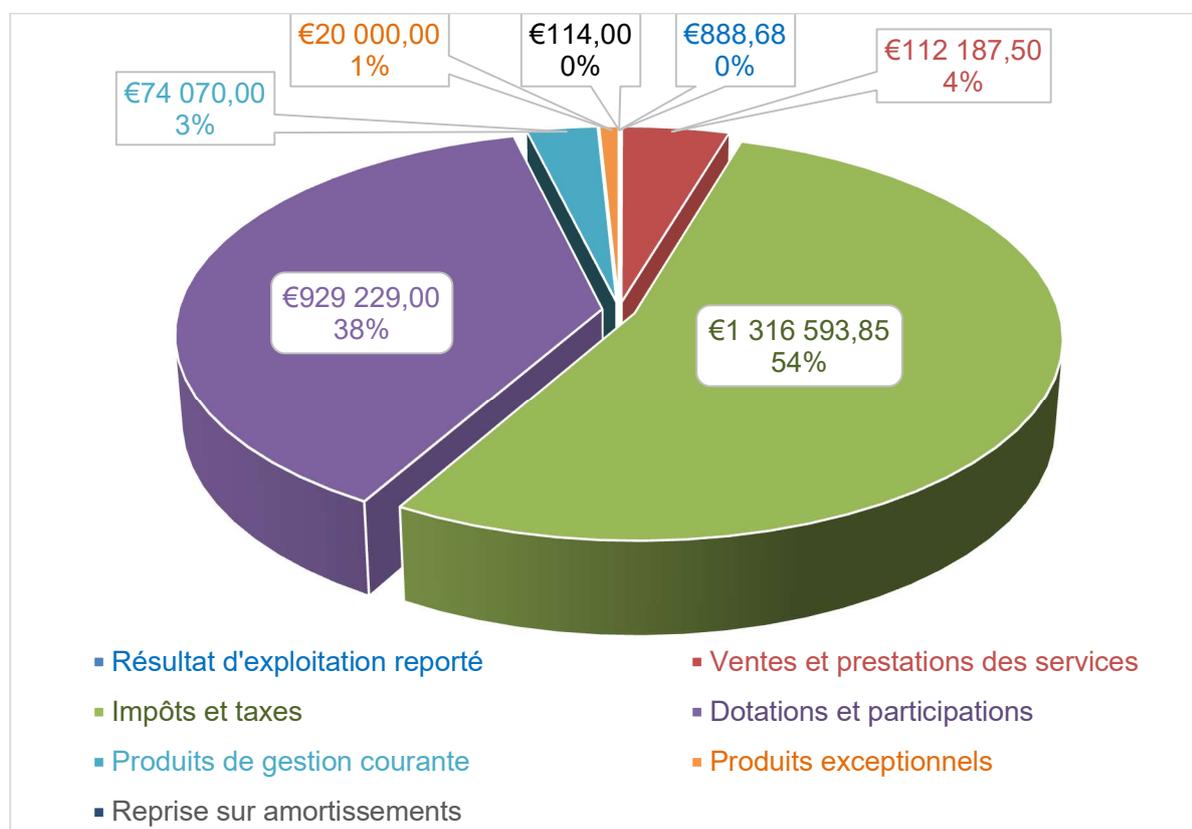
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

5.3.2. Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :



Les recettes de fonctionnement de Bresse Vallons proviennent essentiellement :

- Des impôts et taxes pour 54 %,
- Des dotations et participations pour 38 %,
- Des produits de gestion courante pour 4 %.

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont divisées en deux groupes :

- D'une part les ressources endogènes issues de l'activité des services et de la fiscalité locale.
- Et d'autre part de recettes exogènes composées essentiellement de dotations d'État et participations externes.

Structure des recettes de fonctionnement 2021

A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons

L'arrêté de création de Bresse Vallons, ayant été pris par Monsieur le Préfet de l'Ain fin 2018, l'harmonisation progressive jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Bresse Vallons a commencé à s'appliquer en 2020.

À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Le produit sur les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'Etat.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé depuis 2020 jusqu'en 2022. Ainsi, le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les résidences principales (pour les foyers encore assujettis) sera le taux de 2019 de chacune des communes déléguées :

- Cras-sur-Reyssouze : **12,23 %** ;
- Etrez : **10,96 %**.

La perte du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (13,97%) vient s'additionner au taux communal 2020 (13,74%). Ces deux taux additionnés de TFPB deviennent le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Un Coefficient Correcteur, calculé en 2021 par les services de l'État, est mis en place afin que le montant de ressources lié à la TFPB départementale transférée en compensation à la commune soit égal au montant de ressources de taxe d'habitation perdu par la commune.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution d'autant de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 soit :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,74%	13,74% (taux communal 2020) + 13,97% (taux départemental 2020) = 27,71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,45%	36,45%

1) Les produits des services

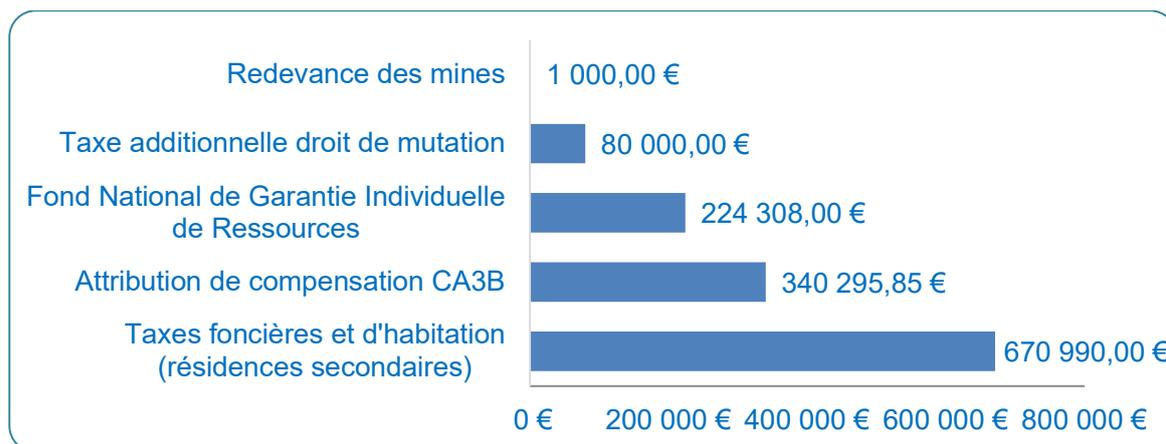
Ce chapitre, évalué à 112 187,50 € en 2021, regroupe les recettes des services offerts à la population.

Au sein de ce chapitre, l'essentiel de la ressource provient des prestations rendues par la commune au niveau de :

- L'accueil périscolaire : 25 000 €,
- La restauration scolaire : 68 000 €.

2) Les ressources liées aux impôts et taxes

Les produits prévus, estimé à 1 316 593,85 €, issus des impôts et taxes, sont répartis de la façon suivante :



3) Les produits fiscaux attendus

Les taux des impôts locaux votés s'appliquent sur une base d'imposition qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de Finances. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2021 est de +0,2 %.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, estimé à 670 990 €, comptabilise notamment :

Taxes	Produits fiscaux	
	En 2021	Attendus en 2022
Taxe d'habitation	280 218 €	12 910 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	881 296 €	1 119 207 €
Dont ajustement coefficient correcteur		- 507 309 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 072 €	46 182 €
Total	1 207 586 €	670 990 €

La principale recette fiscale perçue provient du Foncier Bâti du fait des bases d'imposition significatives liées à la présence des industries gazières.

4) Le FNGIR

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été créé au moment de la réforme de la Taxe Professionnelle. Cette dotation, annoncée comme gelée dans le temps, est de **224 308 €**.

5) La fiscalité reversée

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge l'ensemble de l'enveloppe du FPIC prélevé et par conséquent n'en réparti pas une partie à ses communes membres. Ainsi aucun prélèvement n'est prévu pour le FPIC.

6) L'attribution de compensation (AC)

La commune perçoit une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette attribution de compensation est destinée à compenser, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de recettes fiscales désormais perçues par la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation évolue en fonction des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération. Ces transferts sont évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation pour Bresse Vallons a été estimée à **340 295,85 €** en 2021.

Les autres recettes

La recette prévisionnelle pour les autres produits de gestion courante (**74 070 €**) intègre principalement les revenus des immeubles (74 000 €).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent principalement les remboursements d'assurance. Il est inscrit une recette prévisionnelle de **20 000 €**.

B. Les ressources externes

Les ressources externes sont principalement constituées des dotations et participations accordées par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce chapitre (chapitre 74) devrait atteindre en 2021, **929 229 €**, avec comme principales composantes :

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

De par la création de la commune nouvelle, la dotation forfaitaire perçue par la commune historique de Cras-sur-Reyssouze, est bonifiée de 5%. Elle est acquise par Bresse Vallons pendant les trois premières années (2019 - 2021). Ainsi, la dotation forfaitaire bonifiée de la commune nouvelle ne sera sujette à aucun prélèvement cette année.

En reprenant le montant de 2020, il est inscrit une recette prévisionnelle de **103 000 €**.

2) La dotation nationale de péréquation (DNP)

En 2021, il est prévu une stabilité de cette dotation à **750 €**.

3) La dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale a représenté une recette de fonctionnement de 36 744 € en 2020. Elle est inscrite au budget 2021 à son montant arrondi de 2020, soit **36 000 €**.

4) Les autres attributions et participations

- DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) : 95 329 €.
- Participation État (fonds amorçage rythmes scolaires) : 6 000 €.
- Subventions de la CAF pour les accueils périscolaires : 20 000 €.
- FCTVA sur dépenses éligibles en fonctionnement : 100 €.
- Compensations fiscales : 664 050 €.

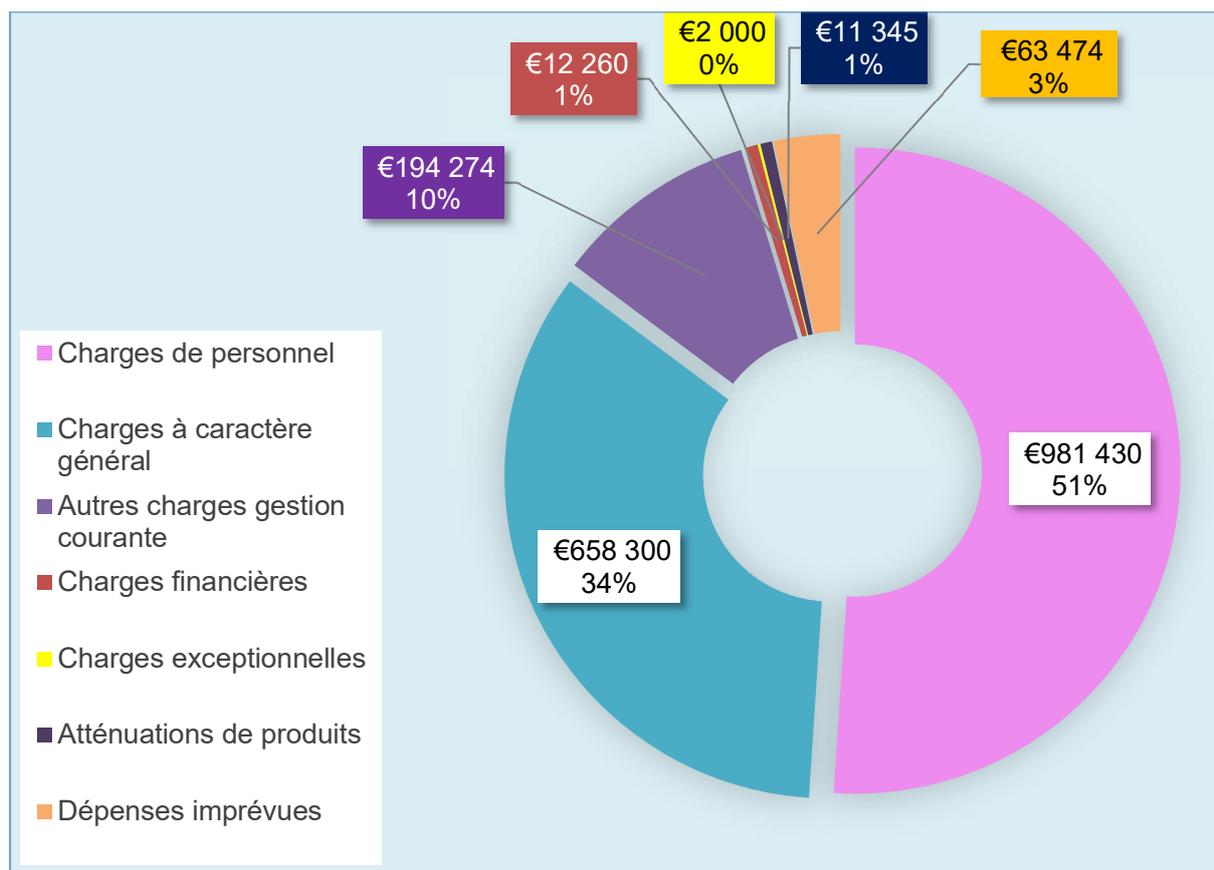
5.3.3. Dépenses de fonctionnement

A. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement, 2 453 083,03 € comprennent :

- Les opérations réelles : elles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de décaissements effectifs.
- Les opérations d'ordre non budgétaires : elles n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement, 1 918 735,03 €, se répartissent ainsi :



S'ajoutent aux dépenses réelles de fonctionnement, les opérations d'ordre entre section (40 000 €), le virement à la section d'investissement (480 000 €) et les dotations aux amortissement et provisions (10 000 €).

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général enregistrent une baisse de 47 700 € par rapport au BP 2020. Le virement d'une subvention d'équilibre de 10 000 € vers le Budget annexe des Locaux commerciaux est inscrite.

b) Les charges de personnel

Le chapitre « charges de personnel » prend en compte le recrutement de nouveaux agents en cours d'année et les dépenses supplémentaires liées aux contrats des personnes en renfort présentes dans les écoles et les services périscolaires en raison de la crise du Covid, afin que les élèves et le personnel éducatif puissent évoluer dans des conditions sanitaires optimales. Également, le recalage de la masse salariale sur l'année calendaire est prévu (décalage d'un mois sur 2020 du remboursement à la CA3B).

c) Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante (chapitre 65), dont le budget 2021 fixé à 194 274 € est en baisse de 9 174 € par rapport au BP 2020. Elles comprennent principalement :

- Les indemnités et cotisations des élus.
- Différentes contributions (45 000 €) dont la contribution au SleA.
- La participation pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 6 200 €.
- La formation des élus : 6 000 €.
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations : 18 724 €.

d) Des charges financières

Les charges financières sont inscrites à hauteur de 12 260 €.

e) Les charges exceptionnelles

Une inscription de 2 000 € est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles.

f) Les dotations aux amortissements et provisions

Au chapitre 68, la dotation aux provisions est de 10 000 €.

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles qui est une opération d'ordre budgétaire est inscrite à hauteur de 40 000 €.

Le prélèvement de 11 345 € pour le redressement des Finances publiques, est inscrit.

B. Les dépenses imprévues

63 474,03 € sont inscrits en dépenses imprévues.

5.3.4. L'épargne

Le niveau de l'épargne est déterminant dans l'appréciation de la qualité des équilibres du budget. Son intérêt réside avant tout dans sa capacité à assurer le remboursement de la dette et à participer à l'autofinancement de la programmation.

L'épargne brute (solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement) recule en 2021. L'épargne brute dégagée au Budget Primitif 2021 s'établit à 480 000 €.

5.4. La section d'investissement

5.4.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ❖ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

5.4.2. Une politique d'investissement dynamique

Le niveau des recettes d'investissement du budget 2021 permet des marges d'action et d'engager sereinement des projets d'investissement d'ores et déjà en prévision.

Les dépenses d'investissement y compris les restes à réaliser 2020 sont estimées à 2 982 748,35 € dont 2 882 948,23 € de dépenses d'équipement. Le budget d'investissement 2021 assure l'achèvement des projets issus des communes fondatrices et intègre de nombreux nouveaux programmes d'investissements.

Dépenses d'investissement	2 982 748 €
Dont dépenses financières (capital emprunts)	99 800 €
Dont dépenses d'équipement	2 882 948 €
Part des dépenses d'équipement	96,65%

Ces dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

5.4.2.1. Des investissements favorisant l'attractivité du territoire

Les investissements dédiés aux opérations d'aménagement, aux dépenses pour le développement de l'attractivité du territoire et du cadre de vie sont importants.

1) L'aménagement de l'espace pour améliorer le cadre de vie

Les principales opérations au titre de l'aménagement de l'espace sont les suivantes :

- 72 394 € pour les aménagements paysagers du bassin d'écrêtement à Etrez, la mise en place d'un parcours pédagogique, de mobilier et de jeux,
- 357 199 € pour le solde de la construction de L'ESCALE, y compris ses équipements (sonorisation, vidéoprojecteurs, mobilier, ...),
- 1 500 € pour un équipement de la bibliothèque d'Etrez,
- 65 000 € pour le rafraîchissement et des équipements à l'espace festif d'Etrez,
- 39 097 € prévus pour la signalétique,
- 3 371 € pour les frais liés à la modification « C » du PLU d'Etrez,
- 5 000 € prévus pour des plantations d'arbres.

2) Une politique volontariste pour un territoire plus attractif

Les principales dépenses liées à cet axe sont les suivantes :

- 20 000 € pour la création d'une outillthèque,
- 52 299 € pour du mobilier et des matériels informatiques pour le tiers lieu,
- 20 385 € pour l'installation de bornes de recharges électriques vers L'ESCALE à Cras et vers L'ECRIN à Etrez.

5.4.2.2. Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité

Les investissements décrits ci-dessous visent à améliorer les équipements à portée éducative, de sécurité ou encore les travaux sur les immobilisations dédiées à la jeunesse.

1) L'enseignement

154 500 € sont prévus au titre de l'enseignement et des services périscolaires dont :

- 75 000 € pour la réhabilitation d'une salle de classe à l'école d'Etrez,
- 70 000 € pour l'équipement "école numérique" des 2 groupes scolaires,
- 9 500 € pour l'achat d'équipements pour les garderies et restaurants scolaires.

1) Le sport et la jeunesse

65 688 € sont inscrits dans le cadre de la politique sportive et la jeunesse :

- 30 000 € pour la réhabilitation du parcours santé à Etrez,
- 25 688 € pour le remplacement d'équipements sportifs,
- 10 000 € en vue d'une étude pour l'aménagement de l'espace sportif à Cras.

2) La sécurité publique

217 147 € sont inscrits dans le cadre de la sécurité publique avec notamment :

- 130 360 € pour solder les travaux sur le secteur d'expropriation pour cause d'utilité publique suite au PPRST STORENGY.
- 29 187 € pour l'équipement des sapeurs-pompiers des 2 CPINI,
- 54 000 € pour la défense incendie (réserves d'eau),
- 3 600 € pour l'acquisition d'extincteurs et d'un défibrillateur pour L'ECRIN

5.4.2.3. Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services

Il s'agit ici de toutes les dépenses d'investissement qui ont pour objectifs d'améliorer et entretenir les biens de la commune de Bresse Vallons que ce soit les bâtiments municipaux, le cimetière, la voirie, ...

1) Moderniser et organiser le fonctionnement des services

33 500 € sont mis au budget afin de permettre le bon fonctionnement des services, avec à ce titre les dépenses suivantes :

- 25 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de service et d'un logiciel de gestion des salles et des matériels,
- 8 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques et électoraux pour les deux mairies déléguées.

2) Préserver et moderniser le patrimoine bâti et organiser le fonctionnement des services

645 600 € sont inscrits au budget afin d'entretenir le patrimoine bâti de la collectivité, avec à ce titre les dépenses suivantes :

- 340 000 € pour la rénovation de l'accueil périscolaire de Cras,
- 150 000 € pour des études et des travaux à réaliser dans les deux cimetières,
- 87 600 € pour la fin des travaux d'aménagement du bâtiment qui accueille le tiers-lieu, l'outilthèque et la mairie déléguée d'Étrez,
- 46 000 € pour la rénovation vitraux église de Cras,
- 22 000 € pour divers travaux avec notamment un aménagement à réaliser dans un appartement à Étrez, le remplacement de menuiseries et l'installation d'une pompe pour l'arrosage à Cras.

3) Les infrastructures

525 850 € sont inscrits pour des opérations au niveau des infrastructures communales avec notamment :

- 425 000 € sont budgétés pour l'aménagement d'un parking vers la maison médicale d'Étrez, des études de sécurisation de voirie (des provisions pour les aménagements prévisionnels correspondants sont incluses) pour la route de la Spire (Étrez), la rue des Adams et la rue du Souget (Cras),
- 41 362 € pour solder l'opération d'aménagement des abords de L'ESCALE et de l'école à Cras,
- 10 000 € inscrits pour l'installation d'un éclairage au niveau de chaque abribus non déjà éclairés,
- 10 000 € pour le renouvellement du tablier en bois du pont de Dérisole à Cras,
- 2 926 € pour la création de l'abri bus à Balvay,
- 36 562 € prévus pour des équipements techniques nécessaires à l'entretien des infrastructures communales avec notamment l'acquisition d'une cureuse à fossé et d'une faucheuse d'accotement.

5.4.2.4. Les acquisitions foncières

455 850 € sont budgétés en vue de possibles immobilisations corporelles liées à des acquisitions foncières.

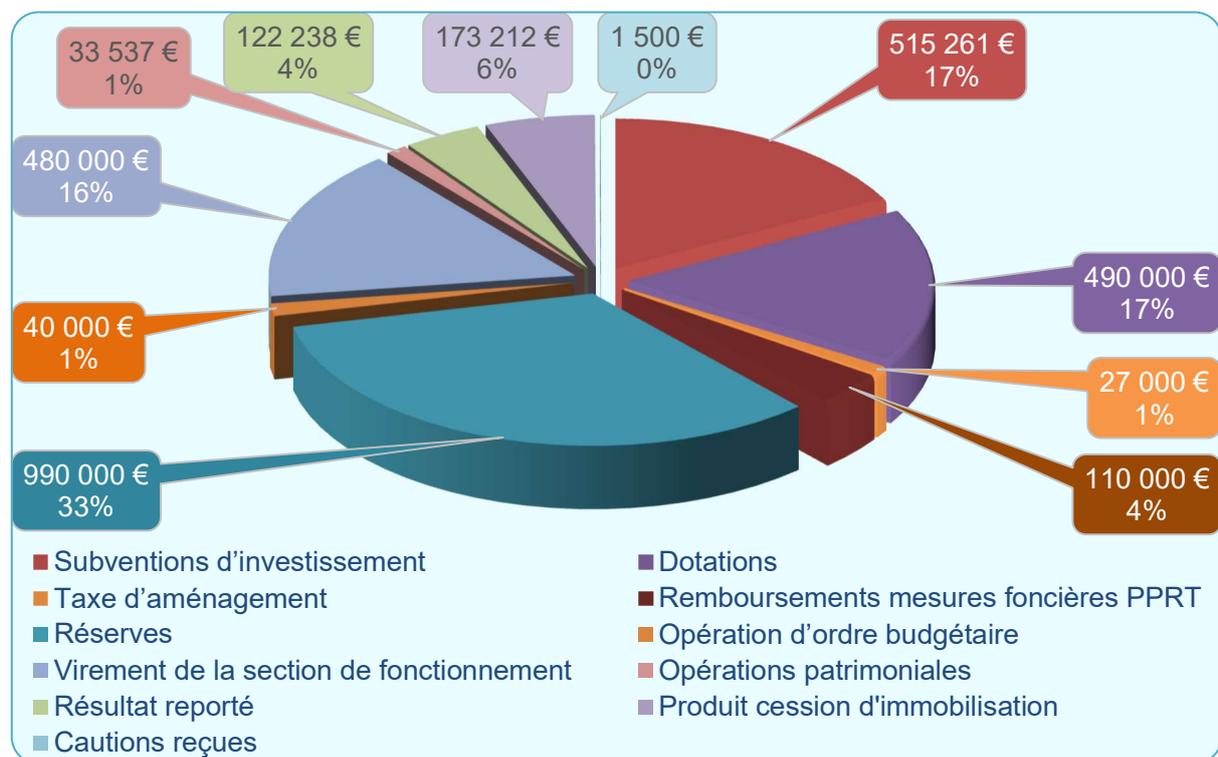
13 614 € sont prévus pour les remboursements de cautions et diverses autres dépenses (amortissements, créances).

5.4.3. Structure du financement de l'investissement

Le financement des dépenses d'investissement se fera sans le recours à l'emprunt. Il sera assuré par l'épargne nette dégagée au terme des opérations de fonctionnement, par les subventions et les recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'Aménagement) et également par le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2020 capitalisé à hauteur de 990 000 €.

Le financement prévisionnel de la section d'investissement se décline ainsi :

	BP 2021	Observations
Subventions d'investissement	515 261,00	Subventions perçues du Conseil départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de la CA3B
Dotations	490 000,00	FCTVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA acquittée)
Taxe d'aménagement	27 000,00	Impôt perçu sur les opérations qui nécessitent une autorisation d'urbanisme
Remboursements	110 000,00	Remboursements d'une partie des mesures foncières liées au PPRT STORENGY par autres les autres contributeurs
Réserves	990 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé
Opération d'ordre budgétaire	40 000,00	Amortissements (crédits de la section de fonctionnement)
Virement de la section de fonctionnement	480 000,00	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus
Opérations patrimoniales	33 537,02	Intégration des frais d'études au compte « Immobilisations en cours » pour l'opération "Aménagements abords de L'ESCALE"
Résultat reporté	122 238,33	Excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2020 et reporté
Produit cession d'immobilisation	173 212,00	Vente de terrains et d'une faucheuse d'accotement
Cautions reçues	1 500,00	Cautions reçues lors des entrées en location
Total	2 982 748,35	



5.5. La dette du budget principal

L'endettement de la commune est peu important, avec un encours de la dette du budget général à **963 347,92 euros** au 1^{er} janvier 2021, soit environ 410 euros par habitant, contre 690 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (*Source : DGCL – comptes des communes 2019 - communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*).

La dette du budget général est composée de cinq emprunts :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial %	Type d'emprunt	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31/12/2020
Construction salle des fêtes Étrez	Banque Populaire	4,60	Fixe	407 000	2023	81 400,04
Réhabilitation logement Cras	Caisse des Dépôts et Consignation	1,85	Variable (/ livret A)	100 000	2022	18 263,40
Logements vers boulangerie Étrez	Caisse Epargne	3,19	Fixe	105 000	2030	57 620,59
Investissements 2017 Étrez	Crédit Mutuel Sud Est	1,15	Fixe	400 000	2032	306 363,89
Construction de L'ESCALE	Caisse des Dépôts et Consignation	0,52	Fixe	499 700	2035	499 700,00

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Avec une capacité d'autofinancement brute qui s'est élevé en 2020 à 990 K€, la capacité de désendettement de la commune Bresse Vallons est bonne : **le ratio de désendettement est d'une année** (un seuil d'alerte de neuf années est défini dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et on considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans).

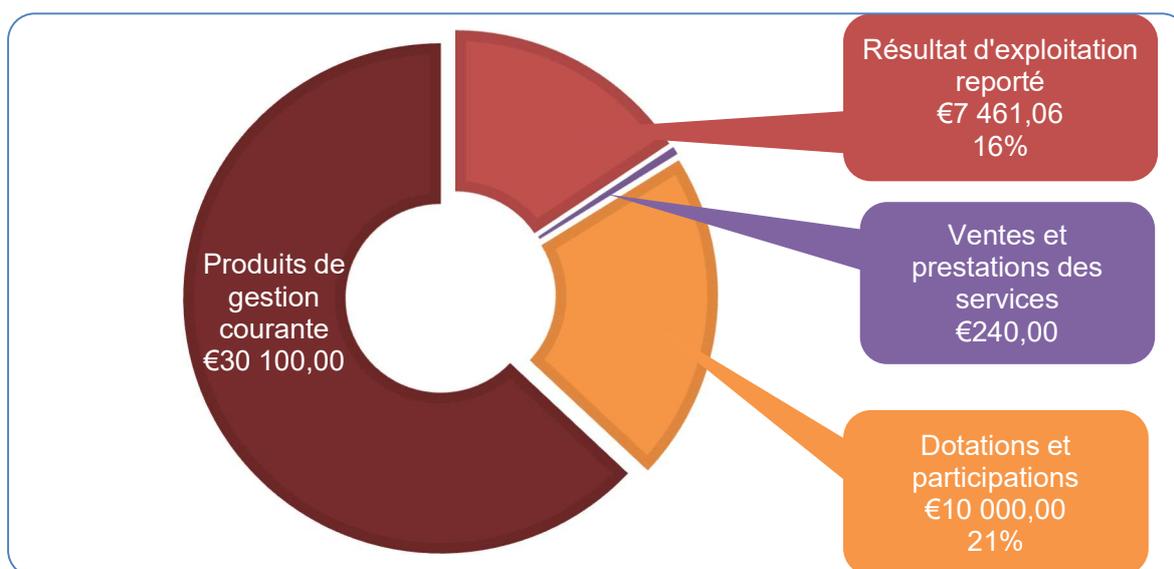
6. LE BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

Ce budget annexe enregistre les charges et produits liés aux locations des locaux commerciaux appartenant à la Commune. Il s'équilibre, tous mouvements confondus, à **47 801,06 €** en section d'exploitation et à **138 960,11 €** en section d'investissement.

6.1. La section de fonctionnement

6.1.1. Les recettes de fonctionnement

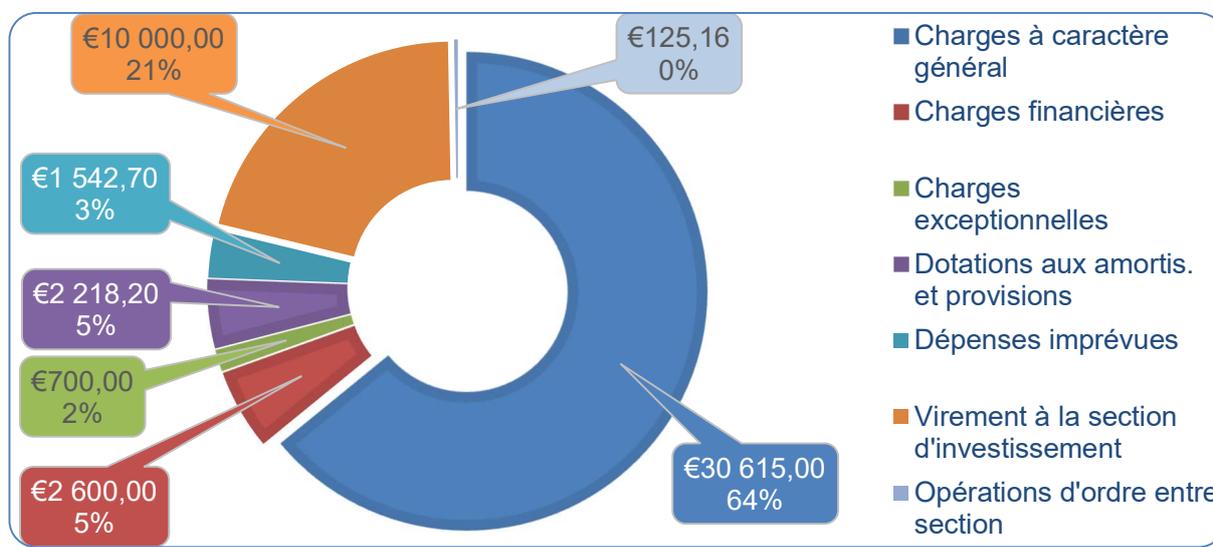
Le total des recettes de fonctionnement inscrit à **47 801,06 €**, inclue une participation du budget principal de 10 000 €. Les recettes de fonctionnement incluent également des produits de gestion courante (revenus des immeubles), du remboursement de la taxe ordures ménagères. Elles se répartissent comme suit :



6.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général correspondant principalement aux charges d'électricité, d'eau potable et d'assainissement, des charges financières (intérêts de la dette) et du virement à la section d'investissement.

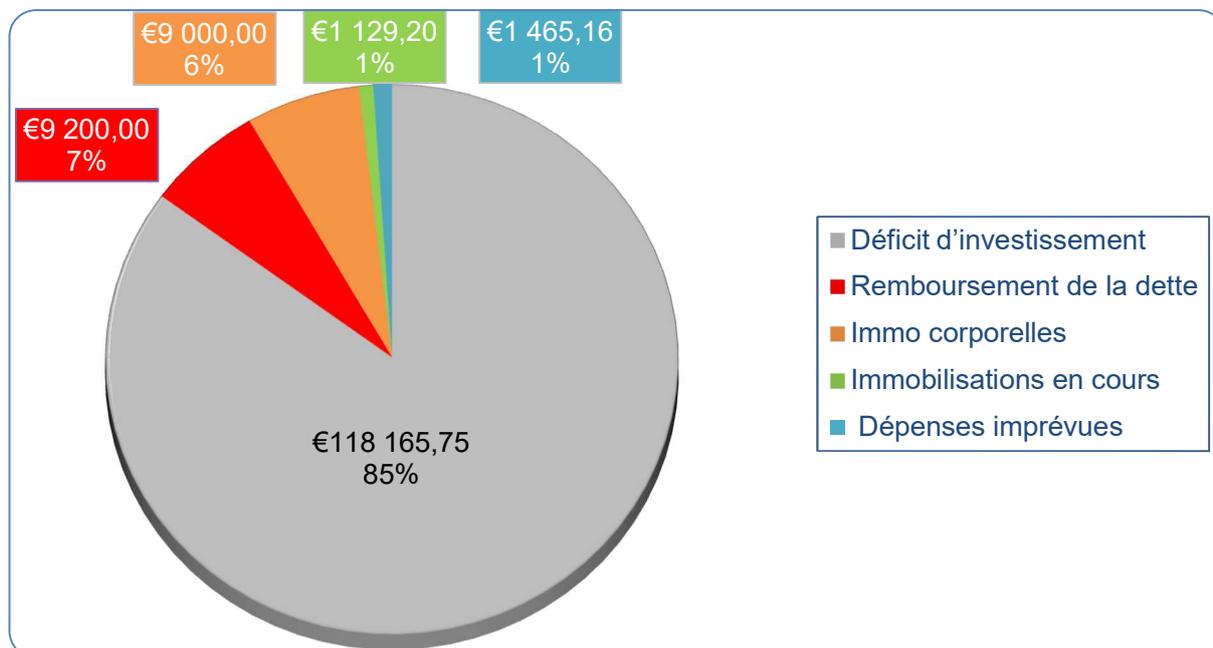
Les dépenses de fonctionnement sont de **47 801,06 €** et se répartissent comme suit :



6.2. La section d'investissement

6.2.1. Les dépenses d'investissement

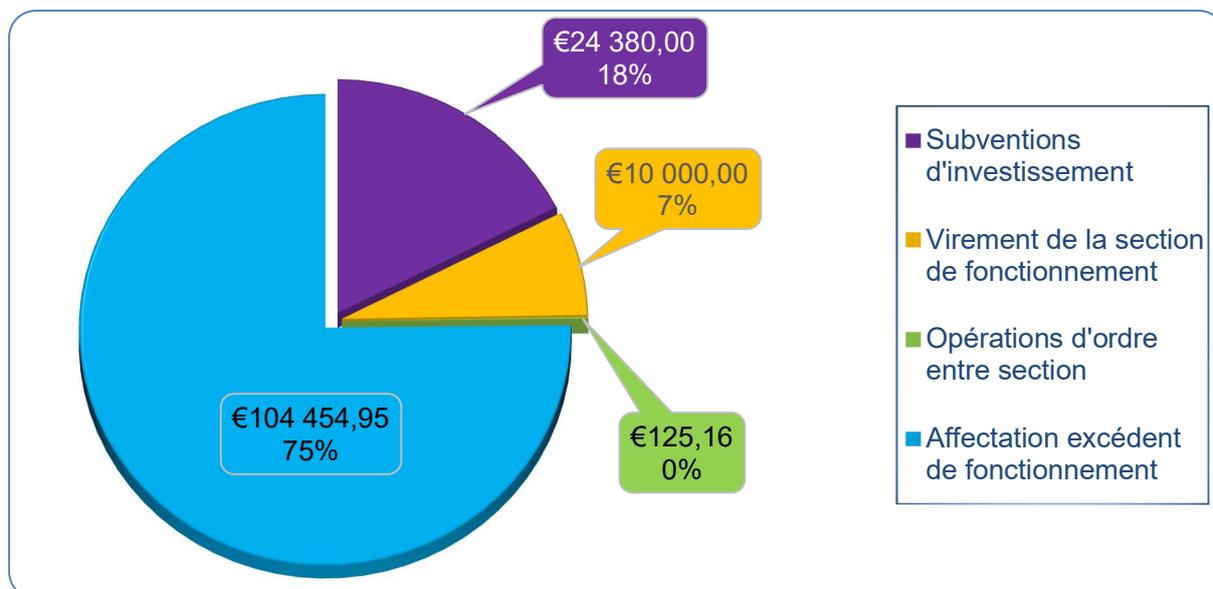
138 960,11 € sont inscrits en dépenses d'investissement réparties comme suit :



Le capital des emprunts à rembourser est prévu à hauteur de 9 200 €. Les 118 165,75 € du déficit de 2020 sont repris. Les immobilisations en cours concernent le solde de travaux à l'Espace Santé / Bien-être et les immobilisations corporelles sont des investissements programmés au salon de coiffure d'Étrez et à la Grignote.

6.2.2. Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement, 138 960,11 €, est présenté ci-après :



Les recettes d'investissement de l'année 2021 proviennent principalement de l'affectation en investissement de 104 454,95 € de l'excédent de fonctionnement 2020, du solde de la subvention reçue de l'Etat pour l'aménagement de l'Espace Santé / Bien-être (24 380 €) et du virement de la section de fonctionnement (10 000 €).

6.3. La dette du budget « locaux commerciaux »

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à **83 412,57 €**.

La dette est composée des emprunts suivants dont le terme arrivera en 2030 :

Objet de la dépense	Organisme prêteur	Taux initial	Montant emprunt	Fin emprunt en	Montant capital au 31 décembre 2020
Aménagement salon de coiffure Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	42 000 €	2030	23 048,03 €
Boulangerie Etrez	Caisse Epargne	3,19 %	110 000 €	2030	60 364,54 €
TOTAL			152 000 €		83 412,57 €

Fait à BRESSE VALLONS, le 4 avril 2021.

Le maire adjoint en charge des Finances,

Gérard PERRIN

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.